



École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de Paysage  
de Lille



Université  
de Lille

École Nationale Supérieure  
d'Architecture et de Paysage  
de Lille

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**Mise en place de  
Diagnostic, analyse et plan d'action relatifs aux Risques professionnels (RPS)  
au sein de L'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de LILLE (ENSAPL)  
2 Rue verte 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

**Et concernant les personnels  
Administratifs (36 ETP temps pleins et temps partiels)  
Enseignants (76 ETP temps pleins et temps partiels)  
soit +/- 151 personnes.**

**Marché n° REC\_ENSAPL\_RPS\_2026.1**

**Objet : Prestation de Prévention des Risques professionnels**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**25 mai 2026 – 23h59**

**Procédure de passation : Procédure adaptée < 60 k EUR HT**

Le présent marché est régi par les dispositions du code de la commande publique (CCP) en vigueur à la date de lancement du marché.

## Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1 – Objet du marché

Le prestataire doit réaliser un diagnostic complet relatif aux risques psycho-sociaux (RPS) des agents et enseignants-chercheurs (environ 151 personnes physiques) au sein de l'École, analyser les situations, puis proposer un plan d'action visant à réduire, voire à supprimer les risques et à retrouver un climat de travail serein au sein de l'École.

Le prestataire doit rendre compte régulièrement de ses travaux au groupe de travail, puis aux instances de l'École (F3SCT).

### 1.2 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon le décret N° 2025-1386 du 29/12/2025 des seuils du code de la commande publique. La présente consultation est passée selon la procédure adaptée définie aux articles R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

### 1.3 – Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 €.

### 1.4 – Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloté car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

### 1.5 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une période ferme de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

### 1.6 – Montant du marché

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire selon la procédure gré à gré pour répondre à un besoin de services.

## Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (P.I.) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021. Cette pièce est non jointe au marché et est réputée être connue du titulaire ;
- Le cadre de réponse technique du titulaire ;
- Le cas échéant, toute autre documentation du titulaire, fournie à l'appui de son offre

## Article 3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

### 3.1 – Présentation de l'offre

L'ENSAPL, établissement public administratif, est l'une des 21 Ecoles Nationales supérieures d'architecture sous la double tutelle du ministère en charge de la Culture et du ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

**L'ENSAPL, compte environ 115 enseignants permanents et environ 36 personnels administratifs, techniques et scientifiques, un nombre important d'intervenants ponctuels et environ 800 élèves. Ces deux dernières populations sont exclues du champ de l'enquête dans la cadre d'une demande du comité social d'administration.**

**Etablissement d'un diagnostic complet relatif aux risques psycho-sociaux (RPS) au sein de l'Ecole, analyser les situations, puis proposer un plan d'action.**

### 3.2 – Détail des prestations attendues

Pilotage des travaux et d'un groupe de travail dédié à l'école par la Direction des ressources humaines

- Objectifs :
  - o améliorer la communication interpersonnelle,
  - o améliorer les comportements entre personnes et communautés,
  - o améliorer la façon dont un supérieur hiérarchique s'adresse à ses subordonnés et inversement, qualité managériale,
  - o traiter les éventuelles situations de souffrance,
  - o disposer d'un plan d'action et de prévention des RPS.
  
- Le prestataire spécialisé propose au groupe de travail un questionnaire qui va servir de base au prestataire pour conduire les entretiens individuels et les entretiens collectifs. Le groupe de travail peut faire des propositions complémentaires mais ne touche pas le fond du questionnaire.
- Le prestataire spécialisé prévoit une ou des réunions intermédiaires de suivi avec le groupe de travail RPS et rend compte de ses travaux au groupe de travail à l'issue de la phase 1.
- Il doit transmettre un Bilan complet littéral de restitution du diagnostic, accompagné d'un tableau Excel synthétique des risques relevés (description du risque, niveau de gravité, nombre de personnes exposées, probabilité de survenue du risque...) à la DRHMF au plus tard 8 jours avant la restitution des travaux au groupe de travail et aux instances.

Sur la base du diagnostic réalisé en phase 1, le prestataire identifie les principaux facteurs de risques présents au sein de l'Ecole, évalue les niveaux de risques et réalise une analyse du contexte, des problématiques rencontrées et des personnels concernés par les risques psychosociaux.

Il doit transmettre un rapport littéral complet de cette analyse au format Word, Excel et PDF à la DRH au plus tard 8 jours avant la restitution des travaux au groupe de travail et aux instances. Ce rapport littéral complet est accompagné d'un tableau Excel synthétique récapitulatif de l'analyse réalisée.

Il propose ensuite un plan d'action pluriannuel à mettre en œuvre au sein de l'École pour réduire les facteurs de risques.

Il prévoit une ou des réunions intermédiaires de suivi avec le groupe de travail et rend compte de ses travaux au groupe de travail à l'issue de la phase 2.

Il doit transmettre un rapport littéral complet de propositions d'actions à mettre en œuvre pour réduire, voire supprimer les risques psycho-sociaux au sein de l'École au format Word, Excel et PDF à la DRH au plus tard 8 jours avant la restitution des travaux au groupe de travail et aux instances. Ce rapport littéral complet est accompagné d'un tableau Excel synthétique récapitulant l'ensemble des mesures à mettre en œuvre, avec la proposition de calendrier correspondant.

Le prestataire spécialisé doit également rendre un dossier complet littéral comprenant les modalités d'évaluation des actions proposées, au format Word, Excel et PDF à la DRH au plus tard 8 jours avant la restitution des travaux au groupe de travail, accompagné d'un tableau Excel synthétique.

- 1- Respecter les règles de déontologie et d'éthique professionnelle,
- 2- Respecter les personnes rencontrées,
- 3- Respecter la confidentialité des informations recueillies, des réponses individuelles aux enquêtes effectuées, aux entretiens réalisés et de tous les documents et livrables relatifs à ces travaux et à ne pas divulguer à des tiers les informations recueillies dans le cadre de cette mission,
- 4- Conserver l'anonymat des personnes lors des restitutions des travaux,
- 5- Communiquer à l'ENSAPL le nom du représentant chargé du suivi des prestations, qui sera l'interlocuteur unique de l'ENSAPL pendant la durée de la prestation,
- 6- Prévoir une réunion de cadrage avec le groupe de travail RPS au plus tard 15 jours après la notification du contrat et confirmer les éléments de calendrier,
- 7- Prévoir des réunions intermédiaires de suivi avec le groupe de travail RPS,
- 8- Prévoir une réunion de restitution au groupe de travail à l'issue de chaque phase,
- 9- Prévoir une réunion de restitution des travaux à l'issue de chaque phase lors d'une réunion de la formation spécialisée,
- 10- Prévoir une réunion de restitution finale à l'ensemble des personnels,
- 11- Assurer le secrétariat des travaux : convoquer les réunions, faire des CR des réunions et les diffuser aux membres du GT, préparer les réunions de travail, préparer des supports de présentation de type diaporama ou équivalent pour chaque réunion, présentation.
- 12- Transmettre les livrables à la DRHMF, responsable du groupe de travail en format électronique (Word, Excel et PDF) au plus tard 8 jours avant les réunions du groupe de travail et des instances.

Rappel des différents livrables attendus :

- Calendrier de mise en œuvre prévisionnel de la prestation, arrêté d'un commun accord lors de la première réunion de cadrage,
- Proposition de questionnaire,
- Proposition de compte rendu des réunions,
- Bilan complet des entretiens,
- Bilan complet des questionnaires,
- Bilan complet littéral de restitution du diagnostic, accompagné d'un tableau Excel synthétique des risques relevés (description du risque, niveau de gravité, nombre de personnes exposées, probabilité de survenue du risque...),
- Dossier complet littéral d'analyse au format Word, Excel et PDF, accompagné d'un tableau Excel synthétique récapitulatif de l'analyse réalisée,

- Dossier littéral complet de propositions d'actions à mettre en œuvre, accompagné d'un tableau Excel synthétique récapitulatif des propositions d'actions à mettre en œuvre,
- Dossier complet littéral comprenant les modalités d'évaluation des actions proposées, accompagné d'un tableau Excel synthétique.

### 3.3 – Performances environnementales des prestations à réaliser

Conformément à l'engagement de l'Etat en faveur du développement durable, le titulaire devra intégrer dans sa prestation des pratiques respectueuses de l'environnement.

## Article 4 – DÉLAIS D'EXÉCUTION

### 4.1 – Délais prévisionnels

#### PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2026

| DATES                       | OPERATIONS                                                                            |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| début mai 2026              | Publication sur le site de l'ENSAPL                                                   |
| 25 mai                      | Retour de 3 offres minimum                                                            |
| 26 ou 2 juin 2026           | Réunion du groupe de travail (GT) pour l'examen des candidatures                      |
| 3 juin 2026                 | Réponses aux candidats                                                                |
| 8 <sup>r</sup> juin 2026    | 1 <sup>ère</sup> réunion de cadrage des travaux prestataire + GT                      |
| Juin au 31 octobre 2026     | Première phase des travaux : DIAGNOSTIC                                               |
| Novembre au 25 Janvier 2027 | Deuxième phase des travaux : ANALYSE ET PROPOSITION DE PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION |

**Ces délais seront affinés avec le titulaire retenu.**

## Article 5 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du marché).

Les prestations démarrent à la date de notification du marché public.

### 5.1 – Lieu d'exécution des prestations

Les prestations se dérouleront à l'école, 2 rue verte 59650 Villeneuve d'Ascq.

### 5.2- Réclamation et litige

Dès la notification du marché, le titulaire mettra à disposition de l'école coordonnées du contact (téléphone, courriel, etc.) chargé de régler les différends quantitatifs ou qualitatifs.

Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

### 5.3- Effectifs

Dès la notification du marché, le titulaire mettra à disposition de l'école coordonnées du contact (téléphone, courriel, etc.) chargé de régler les différends quantitatifs ou qualitatifs.

Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

## Article 6 – PRIX DU MARCHÉ

### Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations objet du présent marché sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire en euros HT et TTC figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations ainsi que les frais afférents à la gestion du personnel, les frais de préparation et participation aux réunions, de secrétariat, de reprographie, téléphonie, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel du titulaire, toutes les dépenses résultant de la bonne exécution des prestations ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toute nouvelle taxe de prestation créée en cours d'exécution du marché est à la charge du titulaire quel que soit le cocontractant sur lequel elle devrait normalement peser.

Le taux de TVA applicable au présent marché est celui applicable au moment de l'émission des factures. Le cas échéant, une variation du taux de TVA pendant la période de réalisation du présent marché sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant.

## Article 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

### 7.1 - Présentation des demandes de paiements, acomptes

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11.2 du C.C.A.G./ P.I.

En complément de l'article 11.5 du C.C.A.G. / P.I. les factures doivent être établies à terme échu.

Un service fait permettra des paiements à l'issue des phases 1 Diagnostic et 2

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.3 du C.C.A.G. / P.I.

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et adresse du créancier ;
- Le numéro de SIREN ou SIRET ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Le numéro du marché et du bon de commande ;
- La date et le numéro de facturation ;
- L'objet de la commande et la liste des prestations effectuées ;
- La date de livraison des prestations ;
- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;

- Le montant hors taxe des prestations en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;

Toute facture ne portant pas les renseignements exigés ci-dessus sera rejetée et retournée impayée à son auteur.

Les factures devront parvenir à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

**Afin répondre aux exigences de la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, la facturation électronique est la règle.**

En cas de groupements d'opérateurs économiques, les dispositions suivantes s'appliquent :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire ou des membres du groupement.

En cas de sous-traitance :

- Le sous-traitant adresse au titulaire sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur et sa facture libellée au nom du titulaire ;
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur ;
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ;
- Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant ;
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement ;
- Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe ;
- Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant ;
- En cas de groupements d'opérateurs économiques, si le membre du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

#### 7.2 – Délai global de paiement

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de retard de paiement de l'administration, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable à l'administration, aucun intérêt moratoire ne sera dû au titulaire.

## Article 8 – PÉNALITÉS

Les prestations non conformes au marché donnent lieu à l'application de pénalités.

Les pénalités calculées réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire.

### 8.1 – Pénalités de retard

Par dérogation l'école pourra appliquer, après une mise en demeure préalable et procédure contradictoire, une pénalité de 200 € par semaine de retard sur les deux rendus de diagnostic et de plan d'action validé sur l'ors de la première réunion de travail.

### 8.2 - Pénalités pour mauvaise ou non-exécution

Pour tout défaut ou manquement constaté dans la réalisation des prestations, le titulaire encourt sans mise en demeure préalable une pénalité de 500,00 € par manquement ou défaut.

### 8.3 - Pénalités en cas de méconnaissance de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel

Le titulaire encourt une pénalité de :

- 800,00 € par infraction constatée
- 1 600,00 € par infraction constatée en cas de récidive

## Article 9 – UTILISATION DES RÉSULTATS

Par dérogation à l'article 35.2.1 du C.C.A.G./ P.I. droits d'utilisation sur les résultats du présent marché sont cédés, à titre exclusif, au pouvoir adjudicateur et s'exercent dans les conditions du chapitre 6 du C.C.A.G./ P.I.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur, à titre exclusif et dans son intégralité, les droits ou titres de toutes natures afférents aux résultats. Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut les exploiter librement.

La personne publique est propriétaire de l'ensemble des documents objets de la prestation ainsi que de leur contenu.

Sauf accord de la personne publique, le titulaire ne peut communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées à l'occasion du présent marché.

Par ailleurs, concernant l'utilisation des prestations remises notamment pour ce qui est des droits du titulaire et de la personne publique :

- la personne publique peut librement utiliser les résultats même partiels des prestations ;
- elle peut communiquer à des tiers les résultats des prestations ainsi que les documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution du marché ;

- la personne publique peut publier librement les résultats des prestations : cette publicité doit mentionner le titulaire ;
- le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats de la prestation, les communiquer à des tiers à titre gratuit ou onéreux, ou encore les publier sans l'accord préalable de la personne publique.

#### Article 10 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

#### Article 11 - TRAVAIL DISSIMULÉ

Conformément à l'article L.8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 83 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013), lorsque la DEETS est informée, par écrit, par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire, au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L.8221-5 du Code du travail, il enjoint le titulaire de faire cesser cette situation.

Le titulaire a deux mois, à compter de la mise en demeure, pour apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le contrat peut être rompu sans indemnités, aux frais et risques du titulaire, conformément au chapitre 8 « résiliation » du C.C.A.G. / P.I.

Conformément à l'article L8224-1 du même Code, le fait de méconnaître les interdictions définies à l'article L8221-1 est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 45 000 euros.

#### Article 12 - RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les stipulations du C.C.A.G. / P.I. relatives à la résiliation, sont applicables.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4, R.21433, R.2143-6 à R.2143-10 et R2143-16 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

En cas d'inobservation d'une clause du marché ou de manquement manifeste par le titulaire à ses obligations au titre du présent marché, la personne publique peut résilier ce dernier sans indemnité et sans préavis. La résiliation aux torts du titulaire ne donne pas lieu au versement d'indemnités et le droit à paiement acquis ne s'applique pas.

Conformément à l'article 27 du C.C.A.G. / P.I., il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée en vertu de l'article 39, résiliation pour faute du titulaire, du C.C.A.G. / P.I. qui prévoit cette mesure.

#### Article 13 - DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

#### Article 14 : CONSIDÉRATIONS SOCIALES

Le code du travail impose, aux articles L. 3221-2 et suivants, que tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes. En cas de violation de cette obligation concernant le personnel affecté à l'exécution de la prestation objet du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute grave conformément à l'article L. 2195-3 1° du code de la commande publique, et ainsi mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci.

Par ailleurs, selon le nombre d'employés dans l'entreprise, le titulaire s'engage à fournir annuellement le « Plan de Vigilance » (plus de 5 000 salariés) ou « l'index de l'égalité Femmes-Hommes » (au moins 50 salariés).

#### Article 15 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES

##### 15.1 - Secret professionnel, confidentialité et traitement des données personnelles

Le titulaire est soumis à une stricte obligation de confidentialité s'agissant des informations dont lui ou ses employés pourraient avoir connaissance à l'occasion de la réalisation des prestations.

Il veille également à éliminer le risque de conflit d'intérêts de ses employés et de toute personne physique ou morale participant directement à l'exécution de la prestation avec les organismes contrôlés.

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le manquement à cette obligation constitue une faute de la part du titulaire de nature à entraîner la résiliation du marché.

Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

##### 15.5 - Obligation relative à la sous-traitance

S'il le souhaite, le titulaire pourra sous-traiter une partie de ses prestations.

L'intervention des sous-traitants dans l'exécution des prestations objet du marché est subordonnée à la notification par le pouvoir adjudicateur de l'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement.

L'attention du titulaire est attirée sur la nécessité d'anticiper le choix des sous-traitants et leur présentation au pouvoir adjudicateur afin de prendre en compte le délai de traitement des demandes initiées en cours de marché.

Toute sous-traitance occulte sera sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

#### 15.6 – Carence

Il y a carence du titulaire lorsque ce dernier ne respecte pas les délais et/ou échéances d'exécution et que ces derniers ne sont pas acceptables.

Il y a également carence du titulaire lorsque ce dernier ne respecte les exigences du cahier des charges.

Dans ces deux cas, l'école se réserve la possibilité de faire assurer après mise en demeure la prestation par une autre société aux frais et risque du titulaire. Les frais supplémentaires qui pourraient en résulter par rapport aux prix initiaux du marché, seront à la charge du titulaire et ceci sans que ce dernier puisse contester cette démarche. Cette démarche ne fait pas obstacle à l'application des pénalités prévues au présent CCP.

#### 15.7 – Autres obligations

Le titulaire s'engage à restituer, en fin de marché, les codes d'accès, les données ou tout autre élément qui lui ont été remis dans le cadre du marché.